

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 09.07.2018
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 04.07.2018

Membres en exercice : 47

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

L'an Deux Mille dix-huit, le 09 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 04.07.2018, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			X
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude		Pouvoir à A.TROTTET	
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			X
15	Madame	TALVARD Floriane			X
16	Madame	PRINCE Nathalie			X
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard			X
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis		Excusé	
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			X
24	Madame	VALLET Isabelle			X
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			X
27	Monsieur	LAVOINE Thierry		Excusé	

28	Madame	RIALLAND Audrey		Excusé	
29	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à B.DE GALBERT	
30	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
31	Madame	MAYBON Martine			X
32	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
33	Madame	ROSE Christiane	X		
34	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Absent	
35	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
36	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
37	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
38	Madame	CANTE Dominique	X		
39	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
40	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
41	Monsieur	PELÉ Dany		Excusée	
42	Monsieur	LOISON Francis	X		
43	Madame	CHARPENTIER Maryline		Pouvoir à D.CANTE	
44	Monsieur	GAUTIER Régis	X		
45	Monsieur	CAMUS Christian	X		
46	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
47	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 24, avec 5 pouvoirs soit 29 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance du 11.06.2018
- Convention Pass culture sport
- Dérogation scolaire
- Le projet pédagogique et éducatif de l'ALSH

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogation scolaire
- Projet pédagogique 2018 ALSH
- Décisions modificatives
- Redevance d'occupation du domaine public utilisé par Orange
- Contrats d'engagement
- Convention PASS CULTURE SPORT
- Maitrise d'œuvre pour les travaux du bourg de la Commune déléguée de Roullée
- Maitrise d'œuvre pour les travaux du bourg de la commune déléguée de Chassé

2018-98 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 28 POUR et 1 CONTRE, décide

d'entériner les décisions prises à la séance du 11.06.2018

2018-99 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant SAMSON Soen dont les parents sont domiciliés à -72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Champfleu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on rentre dans le cadre d'une dérogation obligatoire : cas de poursuite de scolarité, ACCEPTE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Champfleu.

2018-100 PROJET PEDAGOGIQUE 2018 ALSH

Vu l'arrêté du 20.03.1984 portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement,

Vu le décret du 2002-885 du 3.05.2002,

Vu l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles,

Le Maire rappelle le projet éducatif établi en 2015 et présente un nouveau projet mis à jour incluant les activités du mercredi et tenant compte des directives de la DDJS, ainsi que le projet pédagogique 2018 faisant référence au projet éducatif triennal.

Considérant que les projets éducatif et pédagogique doivent être actualisés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet éducatif tel que ci-annexé, qui sera applicable pour une durée de 3 ans (2018-2020).
- ACCEPTE le projet pédagogique de l'année 2018.

2018-101 DECISIONS MODIFICATIVES

DM N° 2 Budget principal

Réaffectation de crédits pour : régulariser les remboursements de la CUA de l'exercice antérieur,

Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74751	+ 33 056
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 67 Art. 673	+ 40 250
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	-7 194

Reprise d'un titre antérieur suite à une erreur de paiement à Orange au lieu de France Telecom

Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 77 Art. 7788	+ 296
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 67 Art. 678	+ 296

Réaffectation de crédits : Prise en charge de travaux OPAH

virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 67 Art. 6745	+ 1 000
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	-1 000

Crédits complémentaires charges salariales RAM : la CUA n'a pas encore effectué le transfert de personnel

Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74751	+ 8 820
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 64 Art. 6411	+ 8 820

DM N° 3 Budget principal

Réaffectation de crédits en section d'investissement

virement de crédit en dépense Section d'investissement : antivirus, parefeu, licence windows	Chapitre 21 Art. 2183 Art. 2111	- 1 116 - 37 640
Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 20 Art. 2051	+ 5 616
Virement de crédit en dépense Section d'investissement : pose grillage Dalle aire de jeux Chauffe-eau roullée Porte commerces sinistre Grille étang	Chapitre 21 Art. 21318 op.31 Art.21318 (5006) Art. 21318 (5003) Art. 21318 (5001) Art. 2128 (5001)	+ 560 + 3 705 + 760 + 7 400 + 600
Virement de crédit en dépense Section d'investissement : rembt avance	Chapitre 23 Art. 2315 op. 34	+ 20 115

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

2018-102 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC UTILISE PAR ORANGE

Suite à l'occupation du domaine public par Orange, La collectivité doit établir la redevance annuelle applicable, en fonction du patrimoine des équipements de communications déposés sur le territoire communal et arrêté au 31.12.2017.

A cet effet, le décret du 27.12.2005 fixe les tarifs à appliquer, qui sont révisés chaque année.

Le patrimoine à prendre en compte est celui communiqué par France Telecom sur chaque commune déléguée correspondant au linéaire des Artères aériennes, des Artères en sous sol et des emprises au sol, soit un montant total arrondi à 4004 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la redevance pour l'année 2018 due par Orange à 4004 €, au vu de l'émission d'un titre de recette à l'article 70323 du budget.

2018-103 CONTRATS D'ENGAGEMENT

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

1. La création d'un emploi non permanent relatif à diverses tâches au service école publique (ménage, transport, restauration), à temps non complet à raison de 17h15 de travail hebdomadaire ; et à l'entretien de la salle polyvalente de La Fresnaye-sur-Chédouet, à temps non complet à raison de 4h de travail hebdomadaire du 01.09.2018 au 31.08.2019

Chaque emploi est équivalent à la catégorie C.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités (transport, ménage école, restauration) à raison de 17h15 hebdomadaires soit 13.80h annualisées, et à l'entretien de la salle polyvalente de La Fresnaye-sur-Chédouet, à temps non complet à raison de 4h de travail hebdomadaire soit 17.80 h du 01.09.2018 au 31.08.2019

2018-104 CONVENTION PASS CULTURE SPORT

La convention de partenariat conclue avec la région des Pays de Loire doit être renouvelée pour la période 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2022.

Il est rappelé le dispositif : Le pass culture sport permet une entrée gratuite pour le jeune détenteur du chéquier, et des entrées à tarif réduit pour 5 personnes maximum qui l'accompagne.

La commune s'engage à accepter le pass comme moyen de paiement, moyennant le remboursement de la prestation par la région.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Que la valeur de la contremarque est de 5 € pour le jeune bénéficiaire, et de 4 € pour les 5 personnes qui l'accompagnent

- D'accepter la convention de partenariat pour 2018-2022, et d'habiliter M. le Maire à signer.

2018-105 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE ROULLEE

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg sur le territoire de Roullée, il est nécessaire de s'adjoindre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera chargée de formaliser le programme en vue de clarifier la nature du cahier des charges et le suivi technique de cette opération.

La procédure à mettre en place relève de la procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret du 25.03.2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De lancer l'opération de travaux du bourg de Roullée
- D'autoriser M. le Maire à demander à la société INGERIF de nous faire une proposition financière pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la dite opération.

2018-106 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHASSE

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg sur le territoire de Chassé, il est nécessaire de s'adjoindre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera chargée de formaliser le programme en vue de clarifier la nature du cahier des charges et le suivi technique de cette opération.

La procédure à mettre en place relève de la procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret du 25.03.2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De lancer l'opération de travaux du bourg de Chassé
- D'autoriser M. le Maire à demander à la société INGERIF de nous faire une proposition financière pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la dite opération.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 27.08.2018 à 19h30

Réunion de bureau le à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 13.07.2018



Le Maire, 
André TROTTEY